

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 JUILLET 2009**

**Délibération  
n° 2009.07.123**

**Rapport annuel du  
délégué de service  
public - Année 2008 :  
délégation de service  
public de distribution  
d'eau potable confié à  
la SEMEA pour la  
commune de Saint  
Yrieix sur Charente**

**LE NEUF JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2009**

**Secrétaire de séance** : François ELIE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CAVY, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Maurice FOUGERE, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE

**Excusé(s)** :

Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

Catherine DESCHAMPS par Maurice HARDY, Jacques DUBREUIL par Bernard CAVY, Guy ETIENNE par Michèle ITANT, Jean-Pierre GRAND par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Laurent PESLERBE par Gérard DESAPHY

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
-----------------------------	--------------------------------

<b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2008 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CONFIE A LA SEMEA POUR LA COMMUNE DE SAINT YRIEIX SUR CHARENTE</b>
---

Selon les articles 81 et 82 du contrat du 11 août 1986 liant la ComAGA à la SEMEA, cette dernière est tenue de produire chaque année un compte-rendu technique et financier. De plus, selon l'article L. 1411-3 du CGCT, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 16 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 juin 2009,

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la SEMEA, délégataire du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
<b>17 juillet 2009</b>	<b>20 juillet 2009</b>